

Procès-verbal - séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stéphan GUIVARC'H, David AUDREN, Claire LE FLOC'H, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT

Absents ayant donné pouvoir :

Pascale PICHON a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Valérie KERGOURLAY a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Olivier LANNUZEL

Est nommé secrétaire de séance : Nicolas POSTIC

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Suivie de

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance
3. Adoption du budget primitif – exercice 2020
4. Contribution communale à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2020
5. Subvention 2020 à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour le fonctionnement du restaurant scolaire
6. Subventions aux associations
7. Mise en place d'une commission communale des impôts directs
8. Dénomination d'un quartier – Park ar Feunteun
9. SDEF – Programme de travaux 2020
10. CCA – Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données
11. SDEF – Audit énergétique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE
12. CCA – Fonds de concours 2020
13. Finistère Ingénierie Assistance – Désignation d'un représentant
14. Questions diverses

DELIBERATION N° 2020/05/01

OBJET : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le vendredi 10 juillet à 18h30,
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du 30 juin 2020 du Ministère de l'Intérieur,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Maryse CLEREN, Monsieur Loïc COUSTANS, Madame Annaïck COTTEN-BIANIC, Monsieur

Olivier LANNUZEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée : ELLIANT SENATORIALES 2020

Elle est composée de René LE BARON, Carine LE NAOUR, Stéphan GUIVARC'H, Annaïck COTTEN-BIANIC, Pdraig Fiachra MAC AN TSAOIR, Pascale PICHON, Fabien CARON, Maryse CLEREN, Nicolas POSTIC, Geneviève GUENEGAN, Frédéric LE BRIS

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 23
- Elliant Sénatoriales 2020 : 23 voix obtenus
- Quotient électoral applicable pour les délégués titulaires : $23/7 = 3,29$

Les 7 sièges de délégués titulaires sont attribués à la liste Elliant Sénatoriales 2020

- Quotient électoral applicable pour les suppléants : $23/4 = 5,75$

Les 4 sièges de suppléants sont attribués à la liste Elliant Sénatoriales 2020

Monsieur le président du bureau proclame les résultats définitifs :

- Liste ELLIANT SENATORIALES 2020 obtient les 7 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de suppléants

DELIBERATION N° 2020/05/02

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 4 juin 2020

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/03

OBJET : Adoption du budget primitif – exercice 2020

Monsieur le Maire soumet la proposition de budget 2020 à l'assemblée.

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 3 381 146,34 € | 3 381 146,34 € |
| Investissement | 1 418 931,85 € | 1 523 914,57 € |
| Total | 4 800 078,19 € | 4 905 061,91€ |

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Fabien CARON interroge indique qu'il s'abstient sur la décision du vote du budget selon les motifs évoqués lors de la commission finances : il regrette qu'il n'y ait pas de ligne prévue sur les charges de personnel pour attribuer une prime COVID aux agents qui ont été exposés tel que les agents qui ont assuré la garde d'enfants de soignants ou la distribution des colis alimentaires. Par ailleurs, il n'est pas d'accord sur les indemnités des élus et le projet de la maison de Calan.

Carine LE NAOUR précise que les colis étaient déjà préparés à l'avance pour limiter le contact avec les bénéficiaires.

Fabien CARON indique que certains ont continué à travailler et que d'autres ont été en contact avec du public. Cela aurait été intéressant de valoriser le travail mené.

DELIBERATION N° 2020/05/04

OBJET : Contribution communale à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2020

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009). Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

Considérant la comptabilité et les imputations 2019 sur les postes de dépenses listés,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 93 432 € la contribution communale 2020 à l'OGEC selon la répartition suivante :

| | Elève élémentaire | Elève maternelle |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Coût écoles publiques | 65 928 € | 169 982 € |
| Effectifs écoles publiques | 137 élèves | 98 élèves |
| Coût par élève | 481 € | 1 735 € |
| Effectifs école Sainte Anne | 68 élèves | 35 élèves |
| CONTRIBUTION COMMUNALE 2020 | 32 724 € | 60 708 € |

- inscrit au budget les crédits correspondants

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/05

OBJET : Subvention 2020 à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour le fonctionnement du restaurant scolaire

Considérant la convention du 28 décembre 2013 et son avenant du 28 novembre 2014, entre la Commune et l'OGEC de l'école Sainte Anne, il convient d'inscrire au budget primitif 2020, l'aide attribuée à l'OGEC pour le fonctionnement de leur restauration scolaire. Cette aide est répartie comme suit :

- 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2018-2019 (étant entendu que ce versement sera conditionné à la présentation des comptes de l'OGEC pour la restauration scolaire)
- 15 000 € correspondant à l'acompte pour l'année scolaire 2020-2021 à verser en début d'année scolaire afin de permettre à l'OGEC de disposer d'une trésorerie suffisante pour amorcer l'activité restauration collective

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de l'aide selon la répartition proposée
- Inscrit les crédits de 30 000 € au compte 6574 du budget primitif 2020

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande s'il s'agit exclusivement des dépenses de cantine.

Nicolas POSTIC indique que la convention a été établie par l'ancienne équipe et remet à Fabien CARON un exemplaire.

DELIBERATION N° 2020/05/06

OBJET : Subvention aux associations

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,
Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,
Vu l'avis de la commission Vie associative réunie le 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions 2020 aux associations comme suit :

| Association | Subvention 2019 | | Proposition 2020 | |
|---|--------------------|------------|--------------------|------------|
| | Ordinaire | Spécifique | Ordinaire | Spécifique |
| Associations elliantaises | 45 680.00 € | | 44 353.00 € | |
| A.P.E des écoles publiques | 2 300.00 € | | 2 300.00 € | |
| ADMR | 530.00 € | | 530.00 € | |
| Amicale des donneurs de sang | 200.00 € | | 350.00 € | |
| Amicale Laïque | 200.00 € | | | |
| Association des fontaines | 400.00 € | | 400.00 € | |
| Bro Marc'h Houarn | 500.00 € | | 500.00 € | |
| Bagad Bro Melenig | 500.00 € | 1 500.00 € | 500.00 € | 1 323.00 € |
| Carillon de Saint Gilles | 300.00 € | | 300.00 € | |
| Cercle celtique Ar vro melenig | 1 500.00 € | 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| Cheval breton | | 200.00 € | | |
| Club des genêts | 300.00 € | | 300.00 € | |
| Comité d'animation | 1 200.00 € | | 1 200.00 € | |
| Comité de jumelage | 700.00 € | 800.00 € | 700.00 € | |
| Cornouaille Enfance Solidarité Afrique | | 200.00 € | | |
| DDEN | 50.00 € | | 50.00 € | |
| Dojo du jet | 1 600.00 € | | 1 600.00 € | |
| Dojo elliantais | 200.00 € | | 200.00 € | |
| Easynat | 600.00 € | | | |
| Elsy musik | 8 000.00 € | | 8 000.00 € | |
| Gribouillart | 350.00 € | | 350.00 € | |
| Guinée Cornouaille | | | 200.00 € | |
| Gym et aquagym d'Elliant | 1 100.00 € | | 1 100.00 € | |
| Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden | 200.00 € | | 200.00 € | |
| Keryane | 200.00 € | | 200.00 € | |
| Melenicks | 2 450.00 € | 550.00 € | 2 450.00 € | |
| MFR Elliant | 4 200.00 € | | 4 200.00 € | |
| Pétanque elliantaise | 200.00 € | | 200.00 € | |
| Roz Hand Du 29 | 2 000.00 € | | 2 000.00 € | |
| Saint-Anne APEL | 10 200.00 € | | 10 200.00 € | |
| Société de chasse | | | | |
| Tourc'h Elliant Tennis de Table | 1 000.00 € | | 1 000.00 € | |
| UNC- AFN | 400.00 € | | 400.00 € | |
| UREM Basket | 550.00 € | | 600.00 € | |
| Associations hors Elliant | 1 300 € | | 1 150 € | |

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Abri côtier | 200.00 € | 200.00 € |
| A.D.A.P.E.I | 100.00 € | 100.00 € |
| Bibliothèque sonore | 50.00 € | 50.00 € |
| Ass. Céline et Stéphane | 50.00 € | 50.00 € |
| Chiens guides d'aveugle | 50.00 € | 50.00 € |
| Collège Germain Pensivy asso. Sportive | 100.00 € | 100.00 € |
| Croix rouge française | 400.00 € | 200.00 € |
| Enfance et partage | 50.00 € | 50.00 € |
| Ass. France Alzheimer | 50.00 € | 50.00 € |
| Secours catholique | 100.00 € | 100.00 € |
| Secours populaire | 100.00 € | 100.00 € |
| Rêves de clown | 50.00 € | 100.00 € |
| TOTAL | 46 980.00 € | 45 503.00 € |
| Etablissements scolaires | | |
| Noël des enfants écoles d'ELLIANT | 3,90 € / enfant | 3,90 € / enfant |
| Voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel) | 5€/ nuitée /enfant domicilié à Elliant | 5€/ nuitée/enfant domicilié à Elliant |

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Arnaud LE TYRANT interroge Frédéric LE BRIS sur l'aide à l'acquisition de matériel accordée au bagad alors qu'il aurait indiqué lors de l'AG d'une autre association que la commune ne participait pas à ce type d'acquisition. Quel est le motif de cette différence.

Frédéric LE BRIS indique ne pas se souvenir avoir dit cela.

Nicolas POSTIC précise que traditionnellement la commune participe s'il s'agit d'une dépense essentielle à l'activité de l'association.

Vefa GUENEGAN demande si le bagad a demandé une aide au Département qui subventionne ce type d'achat.

René LE BARON indique qu'ils ont demandé au Département et qu'ils ont également eu une aide de CCA.

Nicolas POSTIC précise que la commune favorise les demandes d'aide si celles-ci contribuent aux enfants.

Vefa GUENEGAN demande si les subventions spécifiques sont versées sur présentation d'un justificatif tel qu'une facture faisant office de preuve d'achat.

Nicolas POSTIC précise qu'en règle générale on sait si l'achat a bien été effectué.

Vefa GUENEGAN précise qu'il est plus facile de verser la subvention lorsque l'achat est effectué alors que récupérer l'argent si la dépense est non réalisée est plus compliquée.

Nicolas POSTIC indique que l'on dispose des devis mais pas forcément des factures.
Vefa GUENEGAN indique que, juridiquement il convient de disposer d'un justificatif.

René LE BARON accorde que l'on peut demander un justificatif.

Fabien CARON demande pour quelle raison ce point n'a pas été abordé en commission finances comme précédemment.

Nicolas POSTIC indique que la commission finances a convenu d'une enveloppe à allouer aux associations, à charge ensuite pour la commission vie associative d'en assurer la répartition.

Vefa GUENEGAN relève que cela manque de transversalité, qu'elle s'attendait à ce que les demandes des associations culturelles soient présentées en commission culture également ce qui va à l'encontre de l'engagement de transversalité émis par René LE BARON.

Fabien CARON demande pourquoi une telle différence entre les 2 associations de parents d'élèves ?

Vefa GUENEGAN souhaite des informations sur le projet pédagogique.

Nicolas POSTIC indique que cette subvention existe depuis la mandature de Raymond LE SAUX et qu'il s'agit d'une continuité.

Vefa GUENEGAN demande à connaître les critères.

Nicolas POSTIC indique qu'elle est liée une convention.

Fabien CARON indique qu'elle est peut-être à actualiser.

Nicolas POSTIC indique que la Commune a fait le choix de considérer qu'il convenait d'aider de la même manière les enfants, qu'ils soient scolarisés à l'école publique ou à l'école privée.

Loïc COUSTANS précise que l'école publique ne pourrait pas accueillir tous les enfants de l'école Sainte-Anne et que dès lors, il est important de préserver cette école.

Vefa GUENEGAN indique demander de la transparence.

DELIBERATION N° 2020/05/07

OBJET : Mise en place d'une commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. L'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dresser une liste de 32 noms composé comme suit :

| | | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 1. Pascale PICHON | 9. Albert LE GALL | 17. Loïc COUSTANS | 25. Gilles GASSER |
| 2. Annaïck COTTEN-BIANIC | 10. Maryvonne JOUAN | 18. Stephan GUIVARC'H | 26. Florence COTTEN |
| 3. Maryse CLEREN | 11. Joceline LE NAOUR | 19. Annie LE GUERN | 27. Jacques KERGOURLAY |
| 4. Arnaud LE TYRANT | 12. Joseph COTTEN | 20. Frédéric LE BRIS | 28. Anne BERNARD |
| 5. Fabien CARON | 13. Louis LE ROY | 21. Isabelle POSTEC | 29. Isabelle NOHAÏC |

| | | | |
|-------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| 6. Odile COTTEN | 14. Yveline PICORIT | 22. Geneviève GUENEGAN | 30. Annie CORLER |
| 7. Pascal SAUX | LE 15. Laurent TANGUY | 23. Ronan SINCQUIN | 31. Louis LE NAOUR |
| 8. Loïc GUEGUEN | 16. Jean-Michel NAOUR | LE 24. Carine LE NAOUR | 32. Patrick LE CORRE |

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/08**OBJET : Dénomination d'un quartier – Park ar Feunteun**

La parcelle enherbée située entre la rue Maurice Bon et la rue Saint Gilles (cadastrée section AB numéros 109 et 681) fait l'objet d'un projet d'aménagement comprenant la construction de logements, la création d'une voie de circulation et la réalisation d'un aménagement paysager en partie Nord.

Il convient donc dès à présent de dénommer ce nouveau quartier.

Réunie le 22 juin 2020, la Commission Communication propose de le dénommer « Park ar Feunteun » (champ de la fontaine), en référence au nom donné historiquement en breton à la parcelle et à la présence toujours actuelle de la fontaine Saint-Gilles qui sera conservée et entretenue.

Conformément aux principes de la charte « Ya d'ar Brezhoneg », l'office public de la langue bretonne a été consulté afin de vérifier l'exactitude du toponyme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le choix de la dénomination Park ar Feunteun.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN indique que c'est une bonne chose de conserver les noms donnés au cadastre. C'est également une bonne pratique de faire relire les propositions par l'office public de la langue bretonne.

DELIBERATION N° 2020/05/09**OBJET : SDEF – Programme de travaux 2020**

La compétence « éclairage public » est une compétence optionnelle proposée par le SDEF. La Commune d'ELLIANT adhère au syndicat et lui délègue la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public ainsi que la maintenance des installations.

Au titre de cette compétence, le SDEF assure :

- La maintenance préventive comprenant le nettoyage complet des ouvrages, la vérification du bon fonctionnement de tous les éléments électriques, photométriques et de sécurité
- La maintenance curative afin d'assurer un bon fonctionnement de l'éclairage au quotidien tout au long de l'année. Plus de 400 interventions sont réalisées mensuellement sur les communes.
- Le remplacement systématique des lampes arrivées en fin de vie permettant d'assurer une continuité de l'éclairage, de réduire les interventions curatives et d'assurer un éclairage optimal et une bonne maîtrise de la consommation électrique ;
- La gestion des réponses aux déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT et DICT) en tant qu'exploitant du réseau

En 2020, le SDEF, en concertation avec la commune, propose la réfection des points lumineux suivants :

| | |
|--|----------------|
| - Rénovation point lumineux Rue de Stang Louvard | 3 526,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Cité des jardins | 2 821,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Impasse des Haras | 1 410,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Pennaneac'h | 2 116,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Route de Quimper | 6 263,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Route de Rosporden | 1 410,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Rue Chalonic | 1 410,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux rue de la mairie | 1 202,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Rue Pasteur | 4 232,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Rue Saint Yves | 3 526,00 € HT |
| - Rénovation point lumineux Allée Saint Cloud | 7 053,00 € HT |
| Soit un total estimé de | 34 969,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 14 700 €
- Financement de la Commune : 20 269 €

Vu l'avis favorable de la commission Voirie / Urbanisme / Espaces verts en date du 11 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Remplacement des lanternes vétustes – Bourg.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 269,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Claire LE FLOCH demande s'il est possible de prévoir l'éclairage des abri-bus.

Nicolas POSTIC indique qu'il est possible de demander au SDEF d'établir un devis.

Arnaud LE TYRANT signale un point de danger au niveau de l'escalier de Lann Bleiz utilisé par les élèves de l'Institut Rural.

René LE BARON convient qu'il y a un budget spécifique à allouer.

DELIBERATION N° 2020/05/10

OBJET : CCA- Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données

Le règlement Européen en date du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » est entré en application le 25 mai 2018. Pour rappel, il est imposé à tout organisme public de nommer un délégué à la protection des données, qui aura en outre une mission globale de veiller à la sécurité juridique et informatique desdites entités publiques.

Jusqu'à présent, cette mission était assurée par Monsieur Patrick LUCAS qui exerçait également les fonctions de chef de projet logiciel métier, rattaché à la Direction des Systèmes d'information de CCA. Suite à son départ à la retraite, cette mission a été confiée pour CCA à Madame Vanessa Bourse, Gestionnaire et Juriste marchés publics à CCA.

Monsieur le maire propose de bénéficier des services de Mme Bourse, à titre gratuit, en tant que Déléguée à la Protection des Données (DPD). Cette mission serait assurée via une prestation de service, sur la base de la convention dont je vous joins le projet, qui fixe les modalités d'organisation de cette mission de conseil.

Vu le règlement Européen en date du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données »,

Vu la proposition de CCA de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données entre l'EPCI et les communes membres,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la prestation de service de CCA visant à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données
- Autorise le maire tout document y afférant et notamment la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données présentée en annexe.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/11**OBJET : SDEF - Audit énergétique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE**

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose donc à ses membres de bénéficier d'un appui technique et/ou financier dans ce cadre.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission. Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|--|-----------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Ecole maternelle et restaurant scolaire | 29370 ELLIANT | 1510 | Article n°4 audit énergétique | OUI |

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 060,00 euros TTC.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/12**OBJET : CCA – Fonds de concours 2020**

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil communautaire a actualisé la répartition des fonds de concours attribués à ses communes membres. Le fonds de concours 2020 pour ELLIANT s'élève à 113 290 €. Il est proposé de flécher les opérations :

- de modernisation de la voirie et de l'éclairage public
- d'acquisitions de matériel (véhicules, matériel de restauration collective, système de conférence)
- de réfection de toiture pour la piscine d'ELLIANT

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fonds de concours de CCA selon le tableau de financement ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---------------------------------------|------------------|---|------------------|--------------|
| Postes de dépenses | Montant HT | Origine du financement | Montant | % |
| Travaux de voirie et éclairage public | 180 000 € | Fond de concours CCA | 113 290 € | 47 % |
| Acquisition de matériel | 50 000 € | Sous total des contributions publiques | 113 290 € | 47 % |
| Réfection de la toiture de la piscine | 12 000 € | | | |
| | | Part financée par la Commune | 128 710 € | 53 % |
| TOTAL DES DEPENSES | 242 000 € | TOTAL DES RECETTES | 242 000 € | 100 % |

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2020/05/13**OBJET : Finistère Ingénierie Assistance (FIA) – Désignation d'un représentant**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la Commune d'ELLIANT adhère à Finistère Ingénierie Assistance, Etablissement public créé par le Département afin d'apporter aux collectivités qui le souhaitent une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans le cadre de projets d'aménagement, de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020, il convient de désigner un nouveau représentant communal pour siéger au conseil d'administration de FIA.

Vu la délibération 2018/05/04 en date du 13 décembre 2018 portant adhésion de la Commune à Finistère Ingénierie Assistance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Nicolas POSTIC pour représenter la commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

INFORMATIONS AU CONSEIL**OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Date | Objet | Obs. / Montant |
|------------|--|-------------------|
| 29/06/2020 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Bel Air | 19 600 € HT |
| 19/06/2020 | Concession 321 cimetière de l'église | 30 ans / 316,20 € |
| 23/06/2020 | Concession 120 bis cimetière St Gilles | 15 ans / 163,20 € |
| 24/06/2020 | Concession 43 cimetière St Gilles | 30 ans / 316,20 € |

FIN DE SEANCE 19H50